



**COMMUNE DE CHAMBOST-LONGESSAIGNE
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**Séance de Conseil Municipal du 5 octobre 2023 à 20h30,
en session ordinaire**

Date de convocation du Conseil : 28 septembre 2023

Nombre de conseillers :
en exercice : 13
présents : 9
votants : 13

Présidente : Mme Marie-Luce ARNOUX
Secrétaire de séance : Mme Béatrice CHAMBOST

Présents : Mme ARNOUX, Maire
M.SOULARD, Mme RABILLON, Adjointes
M. CHARBONNIER, Mme BLAIN, Mme JOUBERT, Mme
CHAMBOST, M. VINCENT, M. BONNET, Conseillers

Excusés : Mme BOURBON-CHAPUIS, M. CHEVALIER, M. PENIN,
M. ASSAM

Absents : -

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023
 - Finance :
 - Tarifs 2024
 - Communauté de Communes des Monts du Lyonnais :
 - Convention « paragrêle »
 - Convention « colonnes de tri »
 - Compte rendu des délégations du Maire
 - Comptes rendus de commissions
 - Questions diverses
-

Ouverture de la séance à 20h30.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 5 octobre 2023, sous la présidence de Mme Marie-Luce ARNOUX, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseils municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- M. ASSAM donne pouvoir à Mme RABILLON
- Mme BOURBON-CHAPUIS donne pouvoir à M. CHARBONNIER
- M. CHEVALIER donne pouvoir à Mme ARNOUX
- M. PENIN donne pouvoir à M. BONNET

DESIGNE Mme CHAMBOST comme secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023.

DELIBERATION N°01 – TARIFS 2024

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

fixe divers tarifs à compter du 1er janvier 2024 :

- droits de place :
 - ✓ Abonnés 0,40 € / ml / jour avec un minimum facturé de 3 ml
 - ✓ Occasionnels 0,65 € / ml / jour avec un minimum facturé de 3 ml
- concessions cimetière d'une durée de 30 ans
 - ✓ simples 200 € doubles 400 €
 - ✓ tombes préfabriquées 2 700 €
 - ✓ cavurnes 400 €
 - ✓ droit à une pose de plaque en cas de dispersion des cendres 50 €

DELIBERATION N°02 –FINANCEMENT DU DISPOSITIF PARAGRELE SUR LE TERRITOIRE DES MONTS DU LYONNAIS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCMDL

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire rappelle que le dispositif de lutte contre la grêle est en place depuis le 1^{er} mai 2019. L'association Paragrêle a été créée pour en assurer le fonctionnement.

En 2019, une convention constitutive de groupement de commande relative à la mise en place de ce système, a été établie entre la CCVG, CCPA, CCVL, COPAMO, CCMDL, CCPO et COR. Cette convention constitutive prévoyait la répartition des coûts d'investissement entre chaque communauté de communes adhérente au dispositif.

En 2020 et 2021, une convention avait été établie entre la CCMDL et PARAGRELE 69. La participation demandée à la CCMDL était de 27 984,41€/an.

Ce dispositif, même s'il est trop tôt pour en affirmer l'efficacité, a démontré depuis 2019 la qualité de son organisation qui repose sur un réseau de bénévoles.

En 2022, la participation demandée à la CCMDL est de 0,96€ par habitant (uniquement les habitants de la CCMDL se trouvant sur les communes du Rhône, sont concernés). Ainsi le montant de la participation s'élève à 29 264,64€ dont 11 279,08 € de participation des communes et 17 985,56 € de participation de la CCMDL.

En 2023, la participation demandée à la CCMDL est équivalente à celle de 2022.

Considérant que ce dispositif, à l'origine mis en place pour protéger les cultures agricoles, permet aussi de protéger les biens des communes, des entreprises et des particuliers lors d'épisodes de grêle, le Conseil communautaire de la CCMDL du 22 novembre 2022 a délibéré pour une participation financière à hauteur de 17 985,56 € TTC et a décidé de solliciter la participation des communes à hauteur de 0,37€ par habitant et par an, soit un montant maximum de 11 279,08 € TTC.

Ainsi la participation des communes reste la même que celle appelée pour 2020, 2021 et 2022.

Madame le Maire donne lecture de cette convention conclue pour l'année 2023.

Le montant à la charge de la commune s'élève à 347,06 €.

La Communauté de communes assurera le reversement des sommes perçues par les communes à l'association « Paragrêle 69 ».

Madame le Maire demande à l'assemble de bien vouloir approuver cette convention.

Vu la demande de financement de la Chambre d'Agriculture et de l'association Paragrêle,
Vu les propositions de participations élaborées par le Bureau et la Conférence des maires,
Considérant l'intérêt pour le territoire de poursuivre l'expérimentation du dispositif paragrêle déployé en 2019,

Considérant que ce dispositif a vocation à protéger les cultures agricoles mais également les biens des particuliers et des communes,

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour le financement d'un système de détection et de lutte contre la grêle pour le territoire des Monts du Lyonnais,
- **APPROUVE** le financement du dispositif Paragrêle pour l'année 2023 par la Commune à hauteur de 0,37 € par habitant, soit 347,06 € à régler à la CCMDL qui s'engage à reverser à l'association Paragrêle ou à la Chambre d'agriculture les sommes perçues par la Communauté de communes dans le cadre des dits conventionnements,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette opération,
- **CHARGE** Madame le Maire et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2023.

DELIBERATION N°03 –CONVENTIONS DE FONDS DE CONCOURS ET DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIVES À LA FOURNITURE ET POSE DE COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE POUR LA COLLECTE DES DECHETS

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

La CCMDL, par ses compétences, assure la collecte et le traitement des déchets assimilés. Dans l'objectif de maintenir un service de collecte de qualité tout en maîtrisant son équilibre budgétaire et en améliorant ses performances de tri, la CCMDL s'engage dans le déploiement de la collecte en apport volontaire sur l'ensemble de son territoire.

A ce titre, il est proposé la mise en place d'un groupement de commandes pour la fourniture et la pose de colonnes d'apport volontaire aériennes, enterrées et semi-enterrées. Pour laisser aux communes de la souplesse dans le déploiement de leur point d'apport volontaire enterré et semi-enterré, le marché prendra la forme d'un marché à bons de commande. Une fois la procédure de passation terminée et les marchés afférents attribués, chaque pouvoir adjudicateur sera seul en charge de la parfaite exécution des prestations et le présent groupement sera dissout de fait.

Dans ce cadre, la CCMDL a fait le choix de financer le coût d'une colonne de tri. Les communes qui souhaitent opter pour l'achat de colonnes enterrées et semi-enterrées peuvent le faire librement en justifiant d'un intérêt public local tel que l'esthétisme du centre bourg par exemple au titre de leur clause général de compétence. Ainsi, la CCMDL apportera son soutien financier aux communes, dans cet investissement, par l'intermédiaire d'un fond de concours, dont le montant correspondra à la valeur, inscrite au futur marché public, d'une colonne aérienne.

Dans ce contexte, Madame le Maire propose la signature de deux conventions avec la CCMDL :

- Une convention constitutive d'un groupement de commandes visant à déterminer les droits et obligations de chacune des parties pour ce marché,
- Une convention fonds de concours visant à définir les conditions administratives et financières auxquelles sont réalisées les prestations de fourniture et de pose de colonnes d'apport volontaire pour la collecte des déchets.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes des deux conventions et d'autoriser Madame le Maire à les signer.

Vu le projet de règlement intérieur,

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- ✓ **APPROUVE** les termes des conventions, ci-annexées et autorise Madame le Maire à les signer.
- ✓ **CHARGE** l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire précise que 15 000 euros de crédits ont été prévus au BP2023 pour cette opération.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.22 DU CGCT

✓ **Choix opérateur internet :**

A partir de fin octobre, il ne sera plus possible pour les collectivités du Rhône de bénéficier de l'accès au câble gratuitement. Une prospection a été réalisée auprès de sociétés spécialisées en internet et téléphonie dont celles négociées par l'EPARI (syndicat qui gère le réseau câblé du Rhône).

5 offres ont été reçues : Evolution 42 (actuel fournisseur en téléphonie), SFR Business, Nomotech (VOIP Telecom), Muona (Fibre Lyonnaise), Amilease.

Sur ces offres, 4 intègrent une offre combinée Internet/téléphonie en prévision de la fin de l'analogie pour les 3 sites : mairie, école, bibliothèque.

Les offres d'Evolution42 et Nomotech sont les mieux placées et dans des modalités équivalentes.

A prestation équivalente, il a été fait le choix de retenir Evolution 42 pour faciliter la continuité de service.

- ✓ **Convention fourrière animale :** Elle a été signée pour 1 an et non 2 ans avec la pension « Domaine des Muriers » ; cette rectification a été effectuée à leur demande.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.23 DU CGCT

Sans objet

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

- **Commission « Bâtiment » :** Un devis sera sollicité auprès de la Société Carrefour du Son pour la sonorisation de la salle polyvalente et éventuellement l'installation d'un vidéoprojecteur.
- **Commission Urbanisme :** Il est présenté plusieurs dossiers, sujets à réflexion. Au terme des échanges, il est entre autres suggéré que dans les prochaines évolutions du PLU soient autorisées les toitures-terrasses en introduisant une notion de proportion entre les volumes traditionnels et le projet architectural contemporain.

- **Commission Voirie :** Mme le Maire et M. Soulard ont rencontré le propriétaire de la parcelle située au-dessus du Lotissement du Garel ainsi que ses exploitants afin de demander aux protagonistes de trouver une solution pour un accès adapté. Aujourd'hui, les exploitants traversent la zone d'habitation alors que la voirie n'est pas dimensionnée pour le passage des engins agricoles et que le plan d'aménagement ne prévoyait pas ce type de circulation.
- **Commission Vie scolaire :** Mme le Maire fait un compte rendu de l'assemblée générale du Sou des écoles. Le bilan financier est positif.
- **Commission Vie culturelle :** L'association NPMM tient son assemblée générale le 23 octobre à 18h45 à la salle d'Essertines en Donzy. M. Assam représentera la commune. Le référencement des parcours CL9 et 14 sera à questionner.
- **Commission Cadre de vie :**
 - ✓ Mme Rabillon fait un compte-rendu de la manifestation La Nuit Est Belle. Environ une trentaine de personnes ont participé à l'évènement. La LPO de Longessaigne, le groupe astronomie de ChamboOst et les bénévoles de la bibliothèque pour la lecture du conte ont été remerciés pour leur participation.
 - ✓ Balade guidée : participation d'une cinquantaine de personnes sur le thème « Sur les pas de Blanche ». La qualité des interventions des participants a été saluée.
 - ✓ La Ligue de Protection des Oiseaux a proposé à la municipalité de se porter candidate pour la création d'un refuge. En créant un refuge LPO, la collectivité est volontaire pour accueillir, protéger et favoriser la nature sur son site. Il est convenu que Mme Rabillon se renseigne sur la procédure.
 - ✓ La commission se réunira le mardi 10/10 à 18h.
- **Commission Vie associative :**
 - ✓ Pour information, l'association de gymnastique a demandé l'autorisation d'organiser son assemblée générale en mairie le 17/11 à 19h en salle de Conseil.
 - ✓ Il est retenu de proposer au Comité des Fêtes que la réunion pour établir le calendrier des manifestations prévue le 05/11 soit organisée en collaboration avec la mairie.
- **Commission Communication :**
 - ✓ Le bulletin sera disponible mi-octobre.
 - ✓ Panneau Pocket : M. Charbonnier explique que cette application comporte de nouvelles fonctionnalités (panneau pocket+), avec des vignettes supplémentaires proposées personnalisables correspondant à des raccourcis et des liens vers les pages des réseaux sociaux et vers le site internet. Il est décidé d'attendre la refonte du site internet avant de souscrire à cette formule supplémentaire.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ **Dispositif « Villages d'avenir » :** La commune a déposé sa candidature. Cette démarche est proposée par l'ETAT afin de bénéficier d'un accompagnement d'ingénierie pour les projets de développement des communes rurales. Les communes qui seront retenues réaliseront, avec l'appui de l'ANCT, un diagnostic initial leur permettant d'identifier les projets qu'elles souhaitent voir accompagnés. Enfin, les communes sont accompagnées par l'un des deux chefs de projets du département dans la conception et la réalisation des projets en question.

- ✓ **Réunion du prochain conseil de développement** : elle aura lieu le 23/10 à 19h30 en salle de conseil à Chambost-Longessaigne. Les chambostiens sont conviés à participer à cette réunion.
- ✓ **Don de 200€ au bénéfice du CCAS** : la commune d'Essertines en Donzy a accordé une participation pour le don des cages de foot.
- ✓ **Rapport d'activités 2022 de la CCMDL** : mise à disposition des élus.
- ✓ **Cérémonie des vœux de la municipalité** : elle aura lieu le 7 janvier 2024.

Prochaine date de conseil municipal : le jeudi 9 novembre à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.

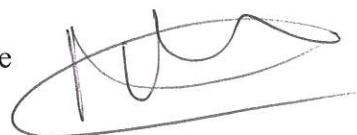
Le secrétaire,

Béatrice CHAMBOST



Affichage effectué le : 10/11/2023

Le Maire



Marie-Luce ARNOUX

